



CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2015

Compte Rendu Sommaire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Dilia DE GOUVEIA, Nicole SECHERET, Jean-Paul GARNIER, Catherine MAGNAVAL, Judicaël CHEVALIER, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Françoise PRESTAT-BERTHELOT donne procuration à Béatrice LARGEAU
Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON
Karine HERVE donne procuration à François GILBERT
Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER
Magaly PROUST donne procuration à Judicaël CHEVALIER

Absence excusée : Dominique TEZENAS DU MONTCEL

Secrétaires de séance : Isabelle PROD'HOMME, Philippe KOUAKOU

AFFAIRES GENERALES

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Par courrier en date du 16 juillet 2015, Madame Marie-Christine BELAUD, Conseillère Municipale, a donné sa démission du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Catherine MAGNAVAL, suivante inscrite sur la liste, a été invitée à siéger au sein de l'assemblée, ce qu'elle a accepté par courrier en date du 25 juillet 2015.

Madame Catherine MAGNAVAL est donc installée en qualité de Conseillère Municipale.

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à l'installation de Madame Catherine MAGNAVAL, Monsieur le Maire lui demande d'indiquer les commissions qu'elle souhaite intégrer.

Madame Catherine MAGNAVAL souhaite intégrer les commissions suivantes :

- Vivre ensemble et proximité – Actions sociales
- Affaires générales – Services à la Population – Affaires scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces choix.

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce procès-verbal.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce procès-verbal.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE

Par délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine pour le financement sur 2012 de 6 bourses au permis de conduire au profit notamment de jeunes parthenaisiens.

Le coût pour la collectivité était de 600 € par permis, soit un coût global de 3 600 €. La contrepartie pour les jeunes bénéficiaires était de participer à un projet de bénévolat associatif local d'environ 50 à 60 heures. Il était demandé à ce que la moitié de ces heures de bénévolat soit effectivement réalisée avant l'obtention du permis de conduire.

Par délibération en date du 24 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant à cette convention afin de prolonger sa durée d'un an car 3 permis seulement avaient été attribués sur l'année 2012.

En 2013, 3 autres permis ont été attribués comme le prévoyait la convention.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2014, ce partenariat était renouvelé pour un an, à compter du 1^{er} août 2014.

La Maison de l'Emploi et des Entreprises propose à la collectivité de reconduire cette opération jusqu'au 31 décembre 2015 et de signer une nouvelle convention, pour 6 permis, soit un coût total de 3 600 € pour la ville de Parthenay.

Après avis favorable de la commission des affaires générales réunie le 6 juillet 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme PRESTAT-BERTHELOT et MM. ARGENTON et DEVAUD ne prennent pas part au vote) :

- approuve la convention de partenariat à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de la Gâtine jusqu'au 31 décembre 2015,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02042,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION UN TOIT EN GATINE – MODIFICATION

La commune est représentée au sein du conseil d'administration de l'association "Un Toit en Gâtine" par :

- délégué titulaire : Nicole LAMBERT
- délégué suppléant : Brigitte CLISSON

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de Mme LAMBERT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Nicolas GUILLEMINOT, délégué titulaire au sein du conseil d'administration de l'association "Un Toit en Gâtine".

MUSEE

ACQUISITIONS D'ŒUVRES

La commission scientifique interrégionale d'acquisitions, réunie le 11 juin dernier à Poitiers, a donné un avis favorable à l'acquisition de plusieurs œuvres pour le musée de Parthenay :

- boutiquière en faïence d'Edouard Knoëpflin,
- plaque publicitaire Panzani, par la Faïencerie de Jacqueline Bernard et Claude Pasquier,
- tableau d'Edmond Petitjean représentant le quartier Saint-Paul de Parthenay,
- tableau d'Henri Amirault, représentant une Clairière en Gâtine.

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 4.089 € TTC. Une subvention de 30 % peut être sollicitée auprès du Conseil Régional du Poitou-Charentes au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ces acquisitions d'œuvres pour le musée municipal pour l'année 2015,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région au titre du FRAM,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 903.322.

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2015

La commission « Vivre Ensemble et Proximité – Actions Sociales » réunie le 25 août 2015 a émis un avis favorable aux demandes de subvention 2015 pour les associations suivantes :

Nom de l'association	Subvention versée en 2014	Subvention demandée	proposition commission
Secours Populaire	0,00	90 €/personne (10 personnes pour Parthenay)	240,00
UNAFAM 79	200,00	300,00	160,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations selon la proposition de la commission telle que présentée ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, chapitre 925-520-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VIE LOCALE ET PROXIMITE

ASSOCIATION "MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association "Mieux vivre à Saint-Paul" sollicite une subvention pour le voyage annuel organisé au profit des familles du quartier Saint-Paul. Cette année le voyage avait pour destination la Touraine et la visite des châteaux de la Loire.

La sortie qui a eu lieu le week-end du 4 et 5 juillet 2015 a réuni 54 personnes dont 17 enfants du quartier Saint-Paul.

Chaque famille participait à hauteur de 20 € par adulte et 10 € par enfant.

Le coût de la sortie est de 3700 € et l'association demande une participation exceptionnelle de la ville pour un montant de 400 €.

Au vu du caractère citoyen des actions de l'association et du volet social indéniable des actions de l'association pour faire vivre le quartier Saint-Paul, la commission "Vie locale et proximité -Actions sociales", qui s'est réunie le 25 août dernier, s'est prononcée favorablement pour l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Didier GAUTIER ne prend pas part au vote) :

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association "Mieux vivre à Saint-Paul",
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 920-02044-6574.

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – RENOUELEMENT

Après avis de la Commission Administrative Paritaire du 31 août 2015, il est proposé le renouvellement de la mise à disposition :

► d'un agent de la Ville de Parthenay au Centre Communal d'Action Sociale. Il s'agit de :

- . Mme MONSEAU Béangère, Adjoint administratif principal de 2ème classe au service Ressources Humaines, à raison de 17 h30 mn par semaine pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2015 pour des missions de carrière et de paie.

Une convention sera conclue avec le Centre Communal d'Action Sociale pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ce renouvellement,
- approuve la convention correspondante,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du remplacement d'un agent de la police municipale titulaire du grade de brigadier, il est proposé de modifier le poste et de créer un poste de gardien de la police municipale à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 921.1120.

AFFAIRES TECHNIQUES

CREATION D'UN RALENTISSEUR SUR LA RD938 RUE DU MARCHIOUX - DEMANDE DE SUBVENTION – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Par délibération du 16 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la réalisation d'un ralentisseur de type « trapézoïdal » sur la RD938, rue du Marchioux.

Le coût des travaux était évalué à 24 100 € HT, soit 28 920 € TTC, et l'aide financière du Conseil Départemental des Deux-Sèvres était évaluée à 7 230 €.

Il convient de revoir ces montants, le coût des travaux s'élevant à 28 260 € HT, soit 33 912 € TTC.

L'aide financière pouvant être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres est de 8 478 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Deux-Sèvres tenant compte des montants actualisés ci-dessus du plan de financement de l'opération,
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 16 juillet 2015 susvisée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE DECONSTRUCTION AU STADE JEAN DAGUERRE

Afin de procéder aux travaux de déconstruction du stade Jean Daguerre, un marché en procédure adaptée a été lancé.

Après analyse des offres par la commission ad'hoc le 9 septembre 2015, il est proposé d'attribuer les lots à :

Lot n°1 Serrurerie
Pineau TP pour 5 916 € TTC

Lot n°2 Eclairage
Entreprise Delaire pour 9 480 € TTC

Lot n°3 Démolition
Entreprise Justeau pour 57 252 € TTC

Lot n°4 VRD
Entreprise Rambault pour 182 952 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue les lots aux entreprises telles que mentionnées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 904-412-2313.

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA VILLE DE PARTHENAY (AD'AP) – APPROBATION

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance.

Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Le dépôt d'un AD'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La ville de Parthenay a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et les travaux à effectuer ont été estimés à environ 1 414 650 € HT, soit 1 697 580 € TTC.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 57 ERP, sur 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée de la ville de Parthenay tel que présenté en annexe,
- de prévoir chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

URBANISME ET HABITAT

DÉNOMINATION DE LA PLACE ARMAND DU CHASTENET

Mort en 1874, Armand du Chastenet souhaitait, dans ses dernières volontés, la restauration de l'église de Parthenay-le-Vieux. Ce n'est qu'en 1875 que les héritiers du Chastenet acceptèrent finalement d'abandonner une somme de 35 000 francs (soit 166 600 € - valeur actuelle) pour la restauration de l'église.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics ;

Considérant que l'église de Parthenay-Le-Vieux a fait l'objet d'un legs important d'Armand du Chastenet en vue de sa restauration ;

Considérant que cette proposition tend à honorer la mémoire et la générosité d'Armand du Chastenet ;

Considérant que cet espace n'est aujourd'hui pas dénommé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le nom de « Place Armand du Chastenet » à l'espace libre situé derrière le chevet de l'église Saint-Pierre de Parthenay-le-Vieux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉNOMINATION DE LA PLACE JEAN-CLAUDE BESSETTE

Décédé au mois de mars dernier, Jean-Claude Bessette était un artiste émailleur implanté depuis de nombreuses années dans la rue de la Vau Saint-Jacques à Parthenay. Dénommer le carrefour de la rue Parmentier et de la Vau Saint Jacques « Place Jean-Claude Bessette » tend donc à honorer la mémoire et le talent de l'artiste.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

Considérant l'ensemble de l'œuvre de Jean-Claude Bessette,

Considérant que cette proposition tend à honorer la mémoire et la talent de Jean-Claude Bessette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le nom de « Place Jean-Claude Bessette » au carrefour de la rue Parmentier et de la Vau Saint Jacques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ FREE ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GÂTINE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE SUR LE CHATEAU D'EAU DAGUERRE

La société FREE a sollicité le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine afin d'installer un relais de téléphonie sur le château d'eau de Daguerre.

Les emplacements sollicités comprennent la parcelle AR 285, propriété de la commune de Parthenay.

Une convention d'occupation du domaine public détermine notamment les conditions d'occupation des équipements prévus au sol par l'opérateur FREE sur la parcelle AR 285. La convention est établie entre la ville de Parthenay, le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine et la société FREE.

La durée de la convention est fixée à 12 ans avec une reconduction par périodes successives de 6 ans. La société paiera une redevance annuelle fixée à 4 000 € HT au Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine et la société FREE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DU PRÉSIDENT SALVADOR ALLENDE

Monsieur Geoffroy et Monsieur Sachet, propriétaires de la parcelle AT n°18 située rue du Président Salvador Allende, et exploitant d'une activité de chauffagiste, d'électricité et de plomberie, souhaitent, dans le cadre d'une SCI, se porter acquéreurs d'un terrain abritant le marché aux chevreaux (AT n°17), propriété de la ville de Parthenay et appartenant à leur propriété.

La parcelle à acquérir correspond au bâtiment lui-même, augmenté d'une largeur de 10 mètres à l'arrière et sur le côté nord-ouest. Cela représenterait une surface d'environ 2 650 m², étant entendu que la division n'est pas encore réalisée.

A l'issue des négociations entre la collectivité et les potentiels acquéreurs, un accord sur le prix de 60 000 € a été trouvé, conformément à l'avis des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de la cession d'une partie de la propriété immobilière cadastrée AT n°17 située rue du Président Salvador Allende, moyennant le prix de 60 000 €, à la future SCI formée par Monsieur Geoffroy et Monsieur Sachet,
- de dire que les frais d'acte et de division seront à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à ce dossier.

PERMIS DE CONSTRUIRE - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BK n°72, 73 et 74, d'une surface de 20 191 m², situées rue Denis Papin, qui abritent le Centre Technique Municipal (CTM).

A ce jour, dans le cadre du déménagement d'une partie du personnel communal (services techniques) sur le site du CTM, il convient d'agrandir l'un des bâtiments en vue de réaliser des bureaux supplémentaires.

Le permis de construire devrait être déposé fin septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de déposer une demande de permis de construire pour l'extension d'un bâtiment existant au Centre Technique Municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

BIENS MIS A DISPOSITION DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE - DEMOLITION DE CONSTRUCTIONS A AZAY-SUR-THOUET

La Commune de Parthenay est propriétaire des parcelles cadastrées :

- D684 et 685 situées au lieudit La Jousseinière à Azay-sur-Thouet,
- D683 située au lieudit La Boutrochère à Azay-sur-Thouet.

Ces parcelles font l'objet d'une mise à disposition de plein droit au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) dans le cadre du transfert de compétences en matière de production et distribution de l'eau.

Le SMEG envisage la démolition des constructions situées sur ces parcelles, constructions qui ne présentent plus d'intérêt aujourd'hui dans le cadre de l'exercice de la compétence du SMEG du fait de la construction de l'usine de production d'eau du Tallud.

Seul, le bâtiment d'habitation serait conservé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur la future démolition des bâtiments, à l'exception de la maison d'habitation, opérée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine,

- d'autoriser le président du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine ou son représentant à déposer les autorisations nécessaires et préalables à la démolition de l'ensemble des constructions, à l'exception de l'ancien bâtiment d'habitation,
- d'autoriser le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à procéder aux travaux de démolition de l'ensemble des constructions, à l'exception de l'ancien bâtiment d'habitation.

AFFAIRES FINANCIERES

DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative jointe.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

L'article 37 de la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), notamment en réduisant le nombre de coefficients possibles aux valeurs suivantes :

- pour les départements : 2; 4; 4,25
- pour les communes: 0; 2; 4; 6; 8; 8,50

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à la taxe à compter du 1^{er} janvier 2016.

Suivant la délibération en date du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'actualiser le coefficient de TCFE au 1^{er} janvier 2012 et de le porter à 8,12.

Ce coefficient ne répondant plus aux nouvelles normes, il est proposé de modifier le coefficient et de le fixer à 8,50.

Dorénavant les tarifs légaux seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le coefficient de la TCFE à 8,50,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ACTION CULTURELLE

SACRE FESTIVAL - ADOPTION DE TARIFS

Dans le cadre du Sacré Festival, la ville de Parthenay met à la disposition des festivaliers un espace bar. A ce titre, il est proposé la carte des boissons et les tarifs ci-dessous :

- bière (le demi – gobelet en plastique de 25 cl) : 2 €
- boissons sans alcool (gobelet en plastique de 25 cl): 1,50 €
- vin (le verre en verre de 12 cl) : 1 €
- café ou thé : 0,50 €
- 1 € de consigne pour les gobelets en plastique et les verres en verre de 12 cl.

La commission culture réunie le 7 septembre a émis un avis favorable pour les tarifs précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions, décide :

- d'adopter les tarifs ci-dessus de vente de boissons dans le cadre du Sacré Festival du 2 au 4 octobre 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SACRE FESTIVAL - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ET ACCEPTATION DE DONS

La ville de Parthenay organise un événement intitulé le Sacré Festival du 2 au 4 octobre 2015. Afin de pouvoir permettre la recherche de financements extérieurs, la Ville a sollicité la reconnaissance d'intérêt général pour le festival auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Un avis favorable a été reçu et la collectivité est donc habilitée à délivrer des reçus fiscaux permettant la déduction fiscale de 66 % aux donateurs.

Dans le but d'encadrer le mécénat, une convention est proposée à chaque donateur.

A ce jour, des entreprises ou particuliers souhaitent être mécènes :

NOM	Montant
LISI AEROSPACE	5.000 €
Cabinet HUGONNET-MENARD	500 €
Scierie ARCHIMBAUD	3.000 €
MEDILAB	3.000 €
Don anonyme	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions, décide :

- d'approuver la convention de mécénat correspondante,
- d'accepter les montants indiqués sous forme de dons et de délivrer les reçus fiscaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ACTION CULTURELLE

SACRE FESTIVAL - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de l'organisation du Sacré Festival qui se déroulera du 2 au 4 octobre 2015, des entreprises ont été sollicitées pour devenir partenaires de l'évènement.

A ce titre, une convention de partenariat est proposée indiquant les modalités de la collaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions, décide :

- d'approuver la convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec les différents partenaires et tout autre document relatif à ce dossier.

SACRE FESTIVAL - CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES

Dans le cadre du Sacré Festival de Parthenay, il est envisagé de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles afin de renforcer la qualité dudit festival.

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la ville de Parthenay garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties suivantes pendant toute la durée de la collaboration :

- responsabilité civile,
- indemnisation de dommages corporels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions, décide :

- d'approuver la convention-type, ci-jointe, ainsi que l'annexe à conclure par la ville de Parthenay avec les collaborateurs bénévoles du Sacré Festival,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 18 septembre 2015.

Le MAIRE ;

Affichage du : 21 septembre 2015
 au : 5 octobre 2015